

2017

Formation Professionnelle Continue

Infographie & communication visuelle



Livret d'Accueil

SOMMAIRE

	Chapitre	page
1	Historique	3
2	Situation géographique - plan d'accès	3
3	La formation - accueil et suivi des stagiaires	4
4	Moyens logistiques	4
5	La charte du stagiaire	5
6	Consignes de sécurité	6
7	Règlement intérieur	6 à 8



Bruno Cammareri Formation

Organisme de Formation Professionnelle Continue - 93 06 07762 06

SIRET : 48529458100015 - Code NAF : 8559A

29, chemin de sainte colombe "Le mas des lucioles" 06800 Cagnes sur mer

<http://www.bruno-cammareri.com> - Tél. 06 63 29 68 57



Flashez le
QR Code

1 - HISTORIQUE

Le centre de formation **Bruno Cammareri Formation** a été créé au cours de l'année 2006 par Bruno Cammareri, qui occupait jusque-là, des emplois d'infographiste, au sein de diverses entreprises (imprimeries, PME et autres sociétés industrielles).

Son expérience éprouvée et la connaissance de la chaîne graphique de l'imprimerie lui permettent d'enseigner sereinement l'infographie et l'utilisation des principaux logiciels de graphisme et de mise en page. Au cours de sa carrière d'enseignant, son intérêt grandissant pour le design appliqué au web lui ouvre la porte des logiciels de création de sites internet. Rapidement, il obtient un numéro de déclaration d'Organisme de Formation Professionnelle Continue, habilité à titre, à dispenser des formations prises en charge par les OPCA (Organismes, Paritaires, Collecteurs, Agréés).

En tant que travailleur indépendant, il sillonne actuellement le sud de la France, (MONACO, ALPES MARITIMES, VAR, BOUCHES DU RHONE, ALPES DE HAUTE-PROVENCE), pour enseigner le fonctionnement des logiciels d'infographie.

2 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE - PLAN D'ACCÈS

L'accueil des stagiaires se fait, dans la plupart des cas, à Cagnes sur mer, au 29, chemin de sainte colombe "Le mas des lucioles".

Pour s'y rendre par la route :

en provenance de Menton et Monaco, par l'Autoroute A8
sortie N° 48 Vence - Cagnes sur mer

en provenance d'Aix-en-Provence, par l'Autoroute A8
sortie N° 47 Vence - Cagnes sur mer - Villeneuve Loubet

Pour s'y rendre par le train SNCF :

Arrêt en gare de Cagnes sur mer



Coordonnées GPS : latitude : 43.670616 - longitude : 7.139069

En fonction du nombre de stagiaires et de la spécificité pédagogique de la formation (groupes de niveaux ou autres contraintes), le formateur pourra préférer accueillir les participants dans des locaux plus appropriés. Dans ce cas, le lieu occasionnel sera précisé sur les convocations.

3 - LA FORMATION : Accueil et suivi des stagiaires

Les stagiaires inscrits à une formation, doivent se présenter à l'adresse indiquée sur la convocation, 15 minutes avant l'heure de début de la session.

Pendant toute la durée de la formation, les horaires à respecter seront les suivants :

Matin : de 9h00 à 12h30 (une pause de 10 minutes à 10h30).

Après-midi : de 13h30 à 17h00 (une pause de 10 minutes à 15h30).

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire doit en avertir le formateur.

Les stagiaires doivent se conformer au programme pédagogique qui est communiqué conjointement à la convocation.

Le contenu pédagogique est généralement découpé en trois parties :

- une partie théorique,
- une partie démonstration effectuée par le formateur,
- une partie pratique (mise en situation) effectuée par le stagiaire.

La formation étant généralement sanctionnée par une attestation de fin de stage, le stagiaire devra se conformer aux exercices qui ont pour objectif d'évaluer son niveau de sortie de stage. L'organisme de formation **Bruno Cammareri Formation** a pour objectif pédagogique, l'amélioration des connaissances en sortie de stage.

4 - MOYENS LOGISTIQUES

Pour chaque session, un espace adapté à l'activité de formation est proposé au groupe de participants en présence.

Cet espace prévoit en général :

- un emplacement suffisant pour chaque poste de travail,
- un emplacement pour le poste formateur, visible par tous les participants,
- un vidéo projecteur si le nombre de participant l'exige,
- le matériel pédagogique nécessaire aux explications du formateur (paperboard, feutres),
- l'infrastructure logistique minimum nécessaire (branchements électriques, multi-prises).



Espace prévu pour les pauses

En fonction du lieu d'accueil choisi, un espace dédié aux pauses est proposé.

Formation "en intra" chez le client

En cas de formation programmée dans les locaux du client, les conditions précédemment citées doit représenter une référence idéale.



5 - LA CHARTE DU STAGIAIRE

Droits et devoirs des participants

L'apprenant doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer. Acteur et observateur, l'apprenant réalise des transmissions écrites et orales. Chaque apprenant est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement choisi), et des droits des usagers.

Nous veillons plus particulièrement sur le respect :

- de l'usager en tant que personne,
- des règles d'hygiène (tenue correcte et propre, respect des matériels et mobiliers),
- des règles de civilité

L'apprenant est acteur de sa formation. La richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre, de son implication et de sa curiosité.

6 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation,
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.
- Les apprenants ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxiques.
- Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenants. Les apprenants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

7 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Bruno Cammareri Formation développe des activités de formation professionnelle. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants suivant une formation organisée par **Bruno Cammareri Formation**.

Articles 1

Conformément à la législation en vigueur (*Art. L6352-3 à 5 et R.6352-1 à 8 du code du travail*), le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles disciplinaires.

Article 2 : personnes concernées

Le règlement s'applique à tous les apprenants inscrits à une session dispensée dans les locaux de **Bruno Cammareri Formation**, et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque apprenant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'ils suivent une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : règles générales

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 4 : interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et de "vapoter" au sein des locaux.

Article 5 : boissons alcoolisées

Il est strictement Interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : accident

Tout accident Incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes de témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Article 7 : consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connu de tous les apprenants. Les apprenants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donnée par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

Article 8 : produits toxiques

Les apprenants ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxiques, ou encore des équipements pouvant nuire au bon fonctionnement de l'établissement qui accueille la session de formation.

Article 9 : animaux

Les animaux sont interdits dans l'ensemble des lieux proposés.

Article 10 : horaires des stages

Les horaires de stage sont fixées par **Bruno Cammareri Formation** et portés à la connaissance des apprenants. Les apprenants sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, l'apprenant en avertit le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par l'apprenant. Doivent y figurer les émargements de chaque stagiaire par demi-journée. Cette fiche est généralement contre signée par le formateur, également pour chaque demi-journée.

Article 11 : tenue et comportement

Les apprenants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : utilisation du matériel

Chaque apprenant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les apprenants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage l'apprenant est tenu de restituer tout matériel et documents en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que l'apprenant est clairement autorisé à conserver.

Article 13 : propriété intellectuelle, enregistrements

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des apprenants

Bruno Cammareri Formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les apprenants dans les locaux.

Article 15 : sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement de l'apprenant à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction qui peut être : l'avertissement oral, l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire ainsi que l'exclusion définitive. La définition et la mise en oeuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3 et suivants).

Article 16 : diffusion du règlement intérieur

L'apprenant est systématiquement informé de ce règlement intérieur avant la session de formation.